



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 28 mai 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 22 mai 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Martine Pistarino – Thierry Décima – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne- Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Sejourne – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Le Mercier – Nicolas Platon – Christine Laurent – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpy – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca -Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud – Florent Simon – Julie Bordet – Denis Ferrand – Guillaume Durand – Joëlle SaintMartin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Pierre Albert Benedetti
Titulaires absents	12	Françoise Bourgoïn – Jean-Bruno Deroulède – Laëtitia Masclét – Hervé Toussaint – Géry Denis – Gilles Mercier – Philippe Chotard – Karine Incardona – Pierre Guigné – Brigitte Pourtier – Thierry Bacus - Mélanie Célérier
Suppléants présents	5	Jean-Paul Bouthonnier pour la commune de Bouteilles-St-Sébastien Murielle Truffy pour la commune de Cherval Régine Gauthier pour la commune de Paussac et Saint Vivien Marie-Christine Andrieux pour la commune de Petit-Bersac Michel Verlande pour la commune de St Sulpice de Roumagnac
Procuration	1	Laëtitia Masclét à Christèle Durieux

DELIBERATION N° 2026 /100 BIS : (Code Nomenclature/ 885)**DATE : 28 MAI 2026****RAPPORTEUR : Marion Lafaye****OBJET : Autorisation donnée au Président de déposer un dossier auprès des services de l'État au titre du Fonds Vert PCAET****1. Présentation du Fonds Vert PCAET**

Lancé en 2023, le Fonds Vert a pour objectif d'apporter une enveloppe financière aux collectivités afin de s'engager dans divers projets pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Plus précisément, l'axe Fonds Vert PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) est de nouveau lancé par les services de l'État sur l'année 2026. Il vise à faire émerger et soutenir le financement de la mise en œuvre des actions des PCAET.

2. Contexte de la demande du Fonds Vert PCAET

Pour rappel, le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire et vise à répondre aux enjeux nationaux en matière de réduction des GES et de consommation d'énergie (fossile) ainsi qu'à la nécessaire augmentation des EnR dans le mixte énergétique. Pour rappel, il a été approuvé par délibération le 15 avril 2021 en Conseil communautaire et se décline en 6 axes, 18 objectifs, 40 actions et 116 mesures.

Un bilan mi-parcours au bout de trois années de mise en œuvre du plan d'actions a été acté le 20 février 2025, répondant à la réglementation en vigueur (L.224.34 du CGCT et R.229.51 du code de l'environnement). En 2026, un bilan final est en cours de réalisation par le service développement territorial, étant également une étape réglementaire.

Aussi, il doit être mis à jour tous les 6 ans (R229-55 du Code de l'Environnement) et dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R229-54. Pour ce faire, la CCPR a acté une délibération de positionnement de principe (n° 2025/97 du 24 juin 2025) à un marché d'accord cadre à bons de commande géré par le SDE24. À cet effet, le bureau d'études Auxilia a été le candidat retenu pour cette mission d'assistance à la réalisation de la mise à jour (révision) des PCAET dont celui du Ribéracois.

La CCPR a été associée à la rédaction du cahier des charges. La révision interviendra à partir de l'année 2027 et ce, durant environ neuf mois.

3. Détails du co-financement envisageable

Pour ce faire, le Fonds Vert PCAET représente une opportunité de co-financer l'étude de mise à jour-révision du PCAET dont le % de co-financement pourrait représenter jusqu'à 80 % de prise en charge. L'estimatif du budget prévisionnel de l'étude est de 40 520 € HT, options d'animation comprises :

Phases de l'étude	Coût €/HT
Réunion de lancement (obligatoire)	1 600
Phase 2 : Mise à jour des diagnostics (optionnel) - 17,25 jours	13 800
Phase 3 : Définition d'une stratégie (obligatoire) - 16,4 jours	13 120
Phase 4 : Élaboration d'un plan d'actions (obligatoire) – 15 jours	12 000
Coût total prévisionnel HT	40 520

AR Prefecture

024-200040400-20260528-2026_100BIS-DE
Reçu le 03/06/2026

2026/100 BIS du 28 mai 2026 - CCPR

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à déposer un dossier de candidature au titre du Fonds Vert PCAET 2026 auprès des services de l'État sur la plateforme dédiée dans le cadre d'un co-financement de l'étude de la révision du PCAET.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54

Votes contre : 0

Abstention : 0

Publié le 04/06/2026

La secrétaire de séance du 28 mai 2026
Murielle Cassier

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Murielle CASSIER

